



## Le CCAS



Le **Centre Communal d'Action Sociale** est administré par le Maire, Président de droit. Ses membres sont issus pour moitié d'élus du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, choisis parmi des personnes participant aux actions de préventions et de développement social.

Le CCAS participe à l'instruction des **demandes d'aides sociales** légales pour le compte du Conseil Général; elles sont soumises à un plafond de ressources fixé par cette Administration. Il étudie les demandes de prise en charge des frais d'hébergement en **maison de retraite (EHPAD)** ou en institution, **des aides ménagères**.

Le CCAS pourra statuer sur une demande d'aide financière ponctuelle et urgente en accordant des bons salimentaires, des bons de chauffage en fonction des critères d'attribution.

Le CCAS organise le repas annuel et la distribution du colis de Noël destinés aux aînés âgés de 70 ans et plus.

